

1203010201

DATE DEPOT :	2012-03-22
NUMERO DE DEPOT :	2012R030049
N° GESTION :	2005B02701
N° SIREN :	480675982
DENOMINATION :	ABAQUE EXPERTISE & ASSOCIES
ADRESSE :	35 AV MAC MAHON 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

05 B 02701

GTC DE PARIS
I M R
22 MARS 2012
30049 N° Dépôt

ABAQUE BOISSEAU PICOT & ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 35 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS
RCS PARIS 480 675 982

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2011

PG 30/06/11 (RH)

L'an deux mille onze et le trente juin, à 19 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Madame Barbara KEFS, présidente de la société, en qualité de Présidente de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate par conséquent que l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux dits statuts été mis à la disposition des actionnaires quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Rapport de la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à **20.327,05 €**, de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire	**20.327,05 €**
Report à nouveau antérieur débiteur	-36.121.44 €
Nouveau report à nouveau	-15.794,39 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 20 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par l'associé présent.

Madame Barbara KEFS
Présidente

Monsieur Olivier PICOT
Associé